Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_172-DE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION COMBINEE VARLIB + RESEAU DE TRANSPORT TEDBUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE

ENTRE :

La Région Sud-Provence-Alpes Côte d'Azur, dont le siège se situe à l'Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Régional n° en date du , ci-après dénommée « la Région »,

ET :

La Communauté d'agglomération DRACENOISE, dont le siège se situe à Square Mozart - CS 90129 - 83004 DRAGUIGNAN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, agissant en vertu de la délibération n° en date du , ci- après, dénommée « La Communauté d'Agglomération Dracénoise »

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_172-DE

PREAMBULE

La Région, Autorité Organisatrice de Transport et la CAD, Autorité Organisatrice de la Mobilité, souhaitent favoriser et faciliter l'utilisation successive des transports en commun qu'ils ont la responsabilité d'organiser.
Il s'agit d'inciter les populations de la CAD ainsi que les personnes résidant à l'extérieur de ce territoire mais s'y rendant de manière fréquente et inversement, à utiliser les transports en commun de bout en bout sur leur trajet habituel.

La Région et la CAD souhaitent mettre à disposition des usagers des transports collectifs un titre combiné qui permette la libre circulation sur un trajet du réseau régional du territoire du Var, VARLIB et sur le réseau de transport TEDBUS de l'agglomération de la CAD. Le tarif de cet abonnement sera attractif afin d'inciter un nouveau public à choisir les transports en commun pour ses déplacements quotidiens, les deux autorités organisatrices s'impliquant à parts égales dans la réduction importante de prix accordée par rapport à la simple somme des prix publics respectifs de chacun des réseaux.

Afin de fidéliser les usagers, les formules mensuelles, annuelles ainsi qu'un Pass journée sont proposés.
A titre transitoire, le chargement des titres pourra nécessiter une procédure spécifique, combinant une carte billettique pour l'accès au réseau TEDBUS et une carte billettique VARLIB permettant la validation pour l'accès au réseau VARLIB et pourra évoluer vers une seule carte billettique lorsque l'interopérabilité du système billettique sera testée et contrôlée.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les caractéristiques des titres combinés destinés à tous les voyageurs fréquents qui utilisent à la fois le réseau VARLIB et le réseau de bus TEDBUS organisé par la CAD ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

Article 2 - Périmètre d'application

La présente convention concerne les déplacements effectués sur l'ensemble des lignes routières interurbaines (hors LER) du département du Var dont l'autorité Organisatrice est **La Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur** et l'ensemble des lignes terrestres du réseau « TEDBUS » dont l'Autorité Organisatrice des Transports est la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_172-DE

Article 3 - Description et commercialisation de l'abonnement combiné

3.1 – Description

Les parties conviennent de déployer dans un premier temps :

- un abonnement mensuel VARLIB + TEDBUS
- un abonnement annuel VARLIB + TEDBUS
- un Pass journée combiné VARLIB + TEDBUS

Les caractéristiques de ces produits tarifaires sont précisées en annexe 1.

3.2 - Utilisation

Les abonnements VARLIB+TEDBUS et le Pass Journée permettent d'effectuer, durant leur période de validité, un nombre illimité de voyages :
- sur l'ensemble des lignes VARLIB,
- sur l'ensemble des lignes TEDBUS.

3.3 - Prix

Le prix P de vente de l'abonnement mensuel VARLIB + TEDBUS correspond au prix de l'abonnement mensuel VARLIB (A), accessible à tous, en vigueur sur la relation concernée majoré d'une somme Tr :

$$P = A + Tr$$

Le prix Pn de vente de l'abonnement annuel VARLIB + TEDBUS correspond au prix de l'abonnement Annuel VARLIB (An), accessible à tous, en vigueur sur la relation concernée majoré d'une somme Trn :

$$Pn = An + Trn$$

Le prix P journée de vente du Pass Journée VARLIB (sur la base du billet Aller-Retour journée VARLIB) **+ TEDBUS** correspond au prix du billet Aller-Retour VARLIB, accessible à tous, en vigueur sur la relation concernée majoré d'une somme Tr journée

$$P\ journée = A\ journée + Tr\ journée$$

Les parts A, An et A journée du prix des titres combinés varient à l'occasion de l'actualisation des tarifs VARLIB. Les sommes Tr, Trn et Tr journée sont fixées d'entente entre la Région et la CAD. Elles seront ajustées à l'occasion des actualisations des tarifs du réseau TEDBUS de manière à ce que la contribution financière (R, Rn et R journée) par titre des autorités organisatrices telle que décrite à l'article 4 ci-après reste fixe. Un préavis d'au moins deux mois sera adressé par écrit par la CAD à VARLIB, délai nécessaire à l'information du réseau de vente et à l'adaptation des outils de distribution. Cette mesure s'appliquera réciproquement dans le cas où les prix des abonnements VARLIB viendraient à être modifiés.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_172-DE

Concernant les abonnements et le Pass Journée, dans la mesure du possible, la CAD et la Région mettront en œuvre des actualisations de prix en simultanée.

Les montants des sommes Tr, Trn et Tr journée fixés au lancement du nouveau tarif combiné sont indiqués en annexe 1.

3.4 - Vente des titres de transport

Au lancement du produit, les abonnements combinés **mensuels, annuels et le Pass journée** sont délivrés à la clientèle dans le réseau de vente VARLIB en gare routière de Draguignan excepté par internet, aux prix P, Pn et P journée définis à l'article 3.3 ci-dessus.
Une vente à terme par le réseau TEDBUS est souhaitée par les deux autorités organisatrices.
Concernant les abonnements mensuels et annuels combinés VARLIB + TEDBUS, ils sont hébergés sur carte à puce.

3.5 – Remboursements

VARLIB et TEDBUS appliqueront les règles en usage sur leurs réseaux respectifs.

3.6 – Contrôle

VARLIB et TEDBUS sont chargés de faire effectuer les contrôles utiles sur leurs réseaux respectifs.

3.7 – Responsabilité

VARLIB et TEDBUS ne sont responsables, dans les conditions qui leur sont propres, que de l'exécution des transports qu'ils effectuent et des conséquences pécuniaires des dommages survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de leurs services, dans les conditions édictées par leurs textes réglementaires respectifs

Article 4 – Conditions de prise en charge de la réduction tarifaire

Pour rappel, la Région et la CAD conviennent de supporter à parts égales le montant des réductions consenties.

Les prix P, Pn et Pjournée tels que construits en application de l'article 3.3 entraînent pour l'usager une réduction par rapport à la simple addition des prix publics des titres VARLIB et TEDBUS.
Les montants R, Rn et Rjournée des réductions accordées aux titulaires des titres VARLIB + TEDBUS sont la différence entre les prix en vigueur des titres TEDBUS concernés et les sommes Tr, Trn ou Tr journée perçues de l'usager.

Concernant le réseau organisé par la CAD, le prix de référence, est, pour l'abonnement pour tous, le prix de l'abonnement tout public 30 jours ou annuel du réseau **TEDBUS.**

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_172-DE

Article 5 – Modalités financières

Un état semestriel des ventes des abonnements combinés sera produit par la Région avant le dernier jour du mois S+1 mois, S étant le semestre d'encaissement. La Région procédera au virement en S+2 mois des montants de la part Tr et Trn ainsi que de la part de la réduction r et rn financée par la Région.

Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà d'un délai d'un an.

Article 6 – Promotion

Les partenaires conviennent d'engager des campagnes de promotion et de publicité pour assurer le succès de ces produits.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1er septembre 2018.

En l'absence de clauses prévoyant la reprise des obligations issues des conventions tarifaires existantes, la présente convention ne sera plus applicable.

Elle peut être résiliée pour toute autre raison à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée adressée à l'autre partie.

Article 8 – Litiges

Tous litiges auxquels peuvent donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses du présent contrat sont de la compétence exclusive du tribunal administratif de Marseille si le litige implique la Région ou la CAD.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_172-DE

Fait à Marseille en 4 exemplaires, le

Le Président du Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur	Le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
Renaud MUSELIER	**Olivier AUDIBERT-TROIN**

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_172-DE

ANNEXE 1

Abonnement mensuel combiné VARLIB + TEDBUS	
Nom du Produit	Abonnement mensuel VARLIB + Tedbus
Responsable de la définition des caractéristiques du produit	Région et CAD
Réseaux concernés	Réseau VARLIB et Réseau TEDBUS
Support	Carte à puce nominative interopérable
Type de contrat	Forfait voyages illimités
Bénéficiaires	Tout public
Périmètre géographique	Périmètre billettique Réseau VAR + ressort territorial de la CAD
Période de validité	Mensuelle calendaire du 1er au dernier jour du mois
Avantage client	Réduction sur la partie urbaine financée par les deux autorités organisatrices
Période de mise en ventes	A partir du 20 du mois M-1
Conditions d'utilisations	Libre circulation sur les réseaux VARLIB ET TEDBUS
Réseau de Ventes	Gare routière de Draguignan
Moyens de paiement	Règles générales
Règles de calcul des prix	Prix de l'abonnement mensuel VARLIB (48€) + part réseau TEDBUS fixée à 11€ au lancement soit 11€ de réduction

Abonnement annuel VARLIB + TEDBUS	
Nom du Produit	Abonnement annuel VARLIB + TEDBUS
Responsable de la définition des caractéristiques du produit	Région et CAD
Réseaux concernés	Réseau VARLIB et Réseau TEDBUS
Support	Carte à puce nominative interopérable
Type de contrat	Forfait voyages illimités
Bénéficiaires	Tout public
Périmètre géographique	Périmètre billettique Réseau VARLIB + ressort territorial de la CAD
Période de validité	Annuelle glissant à la date d'achat
Avantage client	Réduction sur la partie urbaine financée par les deux autorités organisatrices
Conditions d'utilisations	Libre circulation sur le réseau VARLIB et réseau TEDBUS
Réseau de Ventes	Gare routière de Draguignan
Moyen de Paiement	Règles générales
Règles de calcul des prix	Prix de l'abonnement annuel VARLIB (480€) + part réseau TEDBUS fixée à 96€/an au lancement soit 104€ de réduction

Pass journée VARLIB + TEDBUS	
Nom du Produit	Pass Journée VARLIB + TEDBUS
Responsable de la définition des caractéristiques du produit	Région et CAD
Réseaux concernés	Réseau VARLIB et Réseau TEDBUS
Support	Carte à puce nominative interopérable
Type de contrat	Forfait voyages illimités
Bénéficiaires	Tout public
Périmètre géographique	Périmètre billettique Réseau VARLIB + ressort territorial de la CAD
Période de validité	Journée 24h
Avantage client	Réduction sur la partie urbaine financée par les deux autorités organisatrices
Conditions d'utilisations	Libre circulation sur le réseau VARLIB et réseau TEDBUS
Réseau de Ventes	Gare routière de Draguignan
Moyen de Paiement	Règles générales
Règles de calcul des prix	Prix du billet A/R VARLIB (5€) + part réseau TEDBUS fixée à 0,40€ au lancement soit 1,40€ de réduction

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_172-DE

ANNEXE 2

Tarif des réseaux VARLIB et TEDBUS au 1er sept 2018

Varlib :
A = 48€
An = 480€
A journée = 5€

TEDBUS :
Abonnement mensuel = 22€
Abonnement annuel = 200€
Deux voyages = 1,80€ (sur la base du tarif de la carte 10 voyages)

Majoration payée par l'usager (en plus de son abonnement VARLIB) pour bénéficier du titre combiné :
Tr = 11€
Trn = 96€
Tr journée = 0,40€

Prix des produits (titres combinés) proposés :
P = 59€
Pn = 576€
P journée = 5,40€

Montant des réductions proposées :
Mensuel :
r = abonnement mensuel TEDBUS – majoration payée par l'usager (Tr)
r = 22€ - 11€, soit 11€ pris en charge à parité égale par la Région et la CAD (5,5€ chacun)

Annuel :
rn = abonnement annuel TEDBUS – majoration payée par l'usager (Trn)
rn = 200€ - 96€, soit 104€ pris en charge à parité égale par la région et la CAD (52€ chacun)

Pass journée :
r journée = prix deux voyages TEDBUS – majoration payée par l'usager (Tr journée)
r journée = 1,80€ - 0,40€, soit 1,40€ pris en charge à parité égale par la région et la CAD (0,70€ chacun)